

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 21 octobre 2014 avec l'ordre du jour suivant :

1. Projets
2. Marchés publics
3. Amortissement
4. Affaires immobilières
5. Subventions
6. Décision modificative n°1/2014
7. Mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
8. Chasse communale
9. Travaux forestiers
10. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard Brumm, Mme Jacqueline Melchiori, M. Pierre Osswald, Mme Marie-Claire Giesler, adjoints, M. Michel Anheim, M. Jean-Claude Zaun, M. Didier Schuster, M. Jean-Paul Bauer, Mme Helga Schmidt, Mme Isabelle Masson, M. Cyrille Stamm-Jakob, Mme Micheline Escher, M. Christophe Schoenacker, Mme Marie-Pierre Giessinger, Mme Christiane Brion, Mme Marie-Christine Steiner, M. Robert Buchy et M. Baptiste Pierre.

Procurations :

M. Claude Bortoluzzi à M. Pierre Osswald
Mme Suzanne Hochstrasser à M. Marc Séné
Mme Anny Rauch à Mme Marie-Claire Giesler
Mme Nicole Lenjoint à Mme Jacqueline Melchiori

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19 - le quorum étant atteint.

Mme Marie-Claire Giesler a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

1. Projets

20141027DCM1A

Nomenclature ACTES : 7.4 Interventions économiques

1a. Création d'un salon de thé

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de salon de thé, qui serait installé dans l'immeuble sis 33 Grand'Rue.

Les dépenses prévisionnelles liées à la réhabilitation du local commercial s'élèvent à 585 180 € HT, et se composent comme suit :

- acquisition de l'immeuble :	110 000 €
- frais de notaire et divers :	10 000 €
- travaux de réhabilitation :	404 000 €
- maîtrise d'œuvre (12 % des travaux) :	48 480 €
- mission SPS :	3 800 €
- mission CTC :	4 500 €
- sondage des sols :	3 800 €
- diagnostic amiante :	600 €

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de :

- solliciter les services du Conseil Général et de la Région Alsace afin d'obtenir un éventuel soutien à la création de locaux pour commerce de proximité ;

- charger le Maire de mener à bien ce dossier et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire au nom de la commune.

Texte adopté par 22 voix pour et une contre.

20141027DCM1B

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

1b. Installation d'une chambre funéraire communale

Le Maire informe le Conseil Municipal que la morgue de l'hôpital n'est plus en fonction. Il est nécessaire de créer une chambre funéraire communale.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de :

- donner son accord à la mise à l'étude du projet de construction d'une chambre funéraire communale, puis à la publication d'un marché de maîtrise d'œuvre,

- charger le Maire de mener à bien ce dossier et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire au nom de la commune.

Texte adopté à l'unanimité.

1c. Etude de besoins pour une résidence seniors

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a lancé un appel à projets « J'habite et je vis l'intergénérationnel », permettant notamment le financement partiel de résidences seniors et d'études de faisabilité.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, de :

- donner son accord à la mise en place d'une étude de besoins dans le cadre de l'implantation d'une résidence seniors,
- solliciter les services du Conseil Général afin d'obtenir un éventuel soutien au financement d'une étude de faisabilité,
- charger le Maire de mener à bien ce dossier et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire au nom de la commune.

Texte adopté à l'unanimité.

2. Marchés publics

2A. Marché relatif aux travaux de déneigement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 07 septembre 2014,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans la lettre de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de la société SANEF SERVICES à (60304) SENLIS correspond le mieux aux critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après délibération, autorise le Maire à signer les pièces du marché de prestations de service pour le déneigement des voies et des parkings de la Ville de Sarre-Union – Campagne hivernale 2014 - 2015.

Marché fractionné à bons de commande d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

Montant annuel minimum : 3 000.- € H.T

Montant annuel maximum : 28 000.- € H.T

- Imputation : article 61523 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

20141027DCM2B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

2B. Avenant au marché d'assurance des risques statutaires

Vu la proposition du Groupement SOFCAP / GENERALI, titulaire du contrat d'assurance « Risques statutaires des agents immatriculés à la CNRACL », de procéder à une révision du taux de cotisation en raison de l'augmentation significative et constante des absences au travail pour maladie et accidents au sein des collectivités locales

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'avenant à la police d'assurance « Risques statutaires des agents immatriculés à la CNRACL » souscrite avec le Groupement SOFCAP / GENERALI – route du Creton à 18110 VASSELAY, portant ainsi le taux global de cotisation de 6.35 % à 6.67 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

La dépense sera imputée à l'article 6455 du budget de la Commune.

Texte adopté à l'unanimité.

20141027DCM2C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

2C. RME : Marché de travaux électriques HTA et BT – 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 & 77,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 Septembre 2014 au journal d'annonces légales « Dernières Nouvelles d'Alsace » et publié le 23 Septembre 2014,

Vu le résultat constaté par procès-verbal d'ouverture des offres en date du 16 Octobre 2014, Considérant qu'au regard des critères contenus dans le règlement de consultation, l'offre du Groupement d'Entreprise EST RESEAUX 57370 PHALSBOURG / IRION 67260 SARRE-UNION correspond le mieux aux critères et constitue l'offre la mieux-disante,

Après délibération,

- autorise le Maire à signer toutes les pièces du Marché à bons de commande à intervenir pour les travaux électriques HTA & BT 2015 avec le Groupement d'Entreprise EST RESEAUX 57370 PHALSBOURG / IRION 67260 SARRE-UNION aux conditions précisées ci-après :

- Opération : Travaux électriques HTA & BT - 2015
- Imputation : Art. 604 - 215314
- Mode de passation : procédure adaptée Art. 28 & 77 du Code des Marchés Publics

- Type de marché : Marché à bons de commande
 - Montant minimum H.T. du marché : 25 000.- €
 - Montant maximum H.T. du marché : 89 000.- €
- Titulaire du marché : Groupement d'Entreprise EST RESEAUX 57370 PHALSBOURG / IRION 67260 SARRE-UNION

Le Maire est autorisé à signer le marché à bons de commande à intervenir ainsi que les actes administratifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

Texte adopté à l'unanimité.

20141027DCM2D

Nomenclature ACTES : 1.7 Actes spéciaux et divers

2D. RME : Convention relative à la mise en place d'un système d'extraction des données du logiciel de facturation édité par Merckel

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Entreprises Locales de Distribution qui ont fait le choix de migrer sur l'outil informatique de facturation efluid, étant toutes équipées actuellement avec le même logiciel édité par la société MERCKEL, il importe que les opérations préalables à la migration des données vers efluid se fassent en commun afin que les coûts afférents soient partagés entre ces ELD.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention entre les ELD concernées.

La Régie Municipale d'Electricité de CREUTZWALD a été choisie au sein du Club Energies & Services pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet informatique de migration sur efluid. Les développements réalisés par la Société MERCKEL seront financés par la Régie d'Electricité de CREUTZWALD qui refacturera à chaque ELD signataire de la convention au prorata du nombre d'abonnés.

Le coût prévisionnel de ces développements est estimé à 25 000.- € H.T., la Régie Municipale d'Electricité de SARRE-UNION devant participer à hauteur de 4,04%, soit un coût de 1 010.- € H.T. pour la Régie.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- approuve le projet de convention qui lui est présenté,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées à l'article 6287 du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Texte adopté à l'unanimité.

20141027DCM2E

Nomenclature ACTES : 1.7 Actes spéciaux et divers

2E. RME : Convention relative à la mise en place de moyens humains et techniques complémentaires pour la migration des systèmes de facturation sur efluid

Le Maire expose à l'Assemblée que la Régie Municipale d'Electricité de CREUTZWALD a été choisie au sein du Club Energies & Services pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet informatique de migration sur efluid. En conséquence, Energies & Services CREUTZWALD doit libérer une personne en équivalent temps plein jusqu'au 31 décembre 2015, et pour ce faire, recruter une personne intérimaire sur la même période. Par

ailleurs, des développements techniques devront être réalisés par la société MERCKEL, sous la maîtrise d'œuvre de la Régie d'Electricité de Creutzwald, pour exporter des données clients des Entreprises Locales de Distribution concernées vers la Société Alterna.

Il est proposé d'établir une convention entre les ELD concernées afin de répartir entre elles les frais inhérents à l'emploi d'une personne intérimaire et de développement informatique jusqu'au 31 décembre 2015.

Ces frais seront financés par la Régie d'Electricité de CREUTZWALD qui refacturera à chaque ELD signataire de la convention au prorata du nombre d'abonnés.

Le coût prévisionnel de ces développements est estimé à 56 000.- € H.T., la Régie Municipale d'Electricité de SARRE-UNION devant participer à hauteur de 5,97 %, soit 3 343,20 € H.T. pour la Régie.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- approuve le projet de convention qui lui est présenté,
- autorise le Maire à signer ladite convention.

Les dépenses seront imputées à l'article 6287 du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Texte adopté à l'unanimité.

20141027DCM3

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

3. Amortissement

Le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 prévoit l'amortissement des dépenses comptabilisées au compte 2041642 «Subventions d'équipement aux organismes publics – Bâtiments et installations». Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 15 ans.

Durant l'année 2013, la Commune a versé les montants suivants :

- Compte 2041642 «Bâtiments et installations» : 170 000.00 €,

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 23 décembre 2011,

Après délibération, décide d'amortir les dépenses sur une période de 15 ans à partir de l'exercice 2014.

Tableau détaillé de l'amortissement :

Compte 2041642

ANNEE	DEPENSES	RECETTES
2014	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2015	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €

2016	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2017	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2018	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2019	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2020	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2021	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2022	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2023	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2024	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2025	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2026	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2027	D6811/042 : 11 330.- €	R28041612/040 : 11 330.- €
2028	D6811/042 : 11 380.- €	R28041612/040 : 11 380.- €

Texte adopté à l'unanimité.

20141027DCM4

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

4. Affaires immobilières : Acquisition de la bâtisse DAUFFER

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant le bien immobilier sis à SARRE-UNION, Grand'rue, cadastré section 19 n° 135, d'une contenance de 58 ca,

Considérant la proposition émanant de Monsieur et Madame Bernard DAUFFER de céder leur bien à la Commune au prix de 1 euro symbolique, compte-tenu du très mauvais état de l'ensemble, qui ne pourra qu'être démolit, et du coût de ces travaux,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'acquisition de la propriété immobilière sise à SARRE-UNION cadastrée section 19 n° 135, moyennant 1 euro symbolique,
- dit que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte notarié d'acquisition.

Texte adopté à l'unanimité.

20141027DCM5

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

5. Subventions

Le Conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant sollicité
Centre équestre	Organisation des concours 2014	750 €
Centre socio - culturel	Maintenance annuelle de l'équipement cinéma et installation d'un câble internet	2 889,68 €
Centre socio - culturel	75 % du montant TTC de la phase 2 s'élevant à 29 641,75 €	22 231,31 €

Le Conseil municipal décide en outre, par 21 voix pour et deux abstentions, d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant sollicité
Mutualité sociale agricole	Transport des élèves du collège et du lycée au concert « peace and lobes » organisé par la MSA	450 €

20141027DCM6

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

6. Décision modificative n°1/2014

Le Conseil Municipal approuve les chiffres de la décision modificative n° 1 de 2014 du budget de la Commune, comme suit :

		FONCTIONNEMENT		
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D60624		Achat de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts	10 000.00 €	
D6135		Locations mobilières, complément de crédits suite à l'augmentation des dépenses de location de nacelles pour les ateliers municipaux et équipements de sonorisation pour les diverses manifestations de 2014 (crédits prévus 5 000.- €)	7 000.00 €	
D64162		Emplois d'avenir	6 000.00 €	
D6478		Autres charges sociales diverses - crédits supplémentaires pour les charges de personnel (contrat prévoyance)	5 000.00 €	
D6554		Syndicat du CES - Augmentation de la cotisation 2014 (prévu 10 000.- €)	1 100.00 €	
D6575		Subvention aux associations - complément de crédits (crédits prévus : 350 000.- €)	45 000.00 €	
D6188		Amortissement de la subvention versée au budget annexe SECATHEN en 2013 - Annuité 2014	11 330.00 €	
D022		Dépenses imprévues de la section de fonctionnement (crédits disponibles : 26 263.29 €)	- 15 430.00 €	
D657364		Subvention de fonctionnement versées aux organismes publics - provision pour le budget annexe SECATHEN 2014	- 70 000.00 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	- €
		INVESTISSEMENT		
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
R280416		Amortissement de la subvention versée au budget annexe SECATHEN en 2013 - Annuité 2014		11 330.00 €

D20421		Subventions d'équipement versées : à l' USSU Foot pour l'acquisition de véhicules et participation à France Télécom / Orange pour l'enfouissement des réseaux rue des Potiers - complément de crédits (crédits prévus : 70 000.- €)	9 600.00 €	
D2188	228	Acquisition de divers matériels - autolaveuse pour la Corderie : 10 137.60 € (crédits prévus 34 000.- € réajustement des crédits pour provision sono Corderie et autolaveuse école élémentaire)	4 100.00 €	
D2152	337	Installation de voirie / Crédits supplémentaires pour l'acquisition de panneaux de signalisation	6 000.00 €	
D21311	383	Travaux de réhabilitation des locaux de la Mairie	20 000.00 €	
D21312	393	Création d'un accès PMR et d'un cheminement piétons à l'école maternelle Le Petit Prince	56 000.00 €	
D21318	398	Extension des tribunes du stade omnisports (crédits prévus 194 300.- €)	3 000.00 €	
D21318	452	Réhabilitation de la Chapelle des Jésuites - complément de crédits pour les travaux sur porche d'entrée / Ets RAUSCHER (crédits prévus 10 000.- €)	10 000.00 €	
D2313	437	Travaux sur divers bâtiments	- 97 370.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			11 330.00 €	11 330.00 €

Texte adopté à l'unanimité.

20141027DCM7

Nomenclature ACTES : 2.1 Documents d'urbanisme

7. Mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'une AMVAP, en application des dispositions de l'article 28 de la loi portant engagement national pour l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que l'établissement d'une AMVAP présente un intérêt manifeste pour une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de prescrire l'établissement d'une AMVAP conformément à la loi du 12-07-2010 et au décret du 19-12-2011 ;

- de constituer une commission locale de l'AMVAP (instance consultative) composée comme suit de :

* Représentants de la Commune :

Marie-Claire GIESLER	Claude BORTOLUZZI
Richard BRUMM	Jacqueline MELCHIORI
Christophe SCHOENACKER	

* le Préfet ou son représentant.

* le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.

* le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant.

* les personnes qualifiées suivantes :

Monsieur Pascal DEMOULIN, architecte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord	au titre de la protection du patrimoine culturel ou environnemental
Monsieur Jean-Louis WILBERT, érudit	au titre de la protection du patrimoine culturel ou environnemental
Monsieur Laurent WEINSTEIN, Président de l'Association des Artisans d'Alsace Bossue	au titre des intérêts économiques locaux
Thierry MACHOLT, Chef d'entreprise	au titre des intérêts économiques locaux

- Monsieur le Maire est désigné pour assurer la présidence de la commission locale de l'AMVAP. L'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent est désigné comme membre associé avec voix consultative.

- d'organiser la concertation autour du projet d'aire selon les modalités de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, par :

- * la mise à disposition au public en mairie d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- * une information par affichage en mairie, et tout autre moyen jugé utile ;
- * l'organisation d'une exposition en mairie ;
- * l'organisation d'une réunion publique.

- de choisir, en liaison avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine, un bureau d'étude pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de l'AMVAP et de solliciter l'Etat, pour obtenir une dotation destinée à compenser la charge financière desdites études.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de l'AMVAP.

- dit que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes seront inscrits à l'article 6226 du budget 2012 de la Commune.

La présente délibération sera transmise pour demande de financement au Président de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

Elle sera affichée à la mairie pendant 1 mois.

Texte adopté à l'unanimité.

20141027DCM8

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

8. Chasse communale

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après avis de la commission communale :

1) décide de fixer à 1298 ha la contenance à soumettre à la location,

2) décide de procéder à la location en trois lots comprenant :

Lot 1 : environ 636 ha dont 241 ha de bois, situés au nord de l'autoroute, à l'est des routes départementales n° 8 et 23 : la partie comprise entre l'autoroute et la rive droite de la Sarre.

Lot 2 : environ 382 ha dont 63 ha de bois, situés entre la rive droite de la Sarre et l'autoroute, à l'ouest des routes départementales n° 8 et 23.

Lot 3 : environ 280 ha situés entre la rive gauche de la Sarre et les limites communales de Sarrewerden et Harskirchen.

3) décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante, chaque locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité

Lot N° 1 : par appel d'offres

Lot N° 2 : par convention de gré à gré

Lot N° 3 : par convention de gré à gré

4) décide d'adopter le principe de clauses particulières pour le lot n°1, loué par voie d'appel d'offres et fixe les critères d'attribution comme suit :

* Références cynégétiques

* Référence de chasse

* Montant de l'offre

5) décide pour les lots loués par conventions de gré à gré, de fixer le prix des locations comme suit :

- lot n° 2 : 4 375 €

- lot n° 3 : 900 €

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré correspondantes.

6) décide qu'en cas d'échec des négociations de gré à gré, l'appel d'offres s'imposera, dans les conditions fixées pour le lot n°1

7) décide pour la location par appel d'offres, de fixer la date limite de remise des offres au 9 janvier 2014.

8) décide de fixer comme suit la participation des locataires au travail administratif résultant de la mise en location de la chasse communale :

- une participation de base de 35 € par lot,

- une contribution de 0,20 € par article d'inscription dans la liste des propriétaires fonciers et des surfaces.

9) décide de tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail

10) autorise le Maire à signer les baux de location de la chasse communale.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Texte adopté à l'unanimité.

20141027DCM9

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

9. Travaux forestiers

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2015,

Après délibération, décide :

- d'approuver les projets présentés par l'O.N.F,
- de céder les bois de chauffage par ventes amiables selon commande aux prix ci-après :
 - . 45 € H.T. / stère non débardé hêtre ou chêne
 - . 50 € H.T. / stère débardé hêtre ou chêne
 - . 40 € H.T. le m3 de bile débardé hêtre ou chêne
 - . 10 € H.T. le stère non façonné pour chablis isolés ou ouverture de chemins.
- d'habiliter le Maire à signer tous les contrats, conventions ou devis d'exploitation des bois concernant les coupes mentionnées aux états prévisionnels de l'exercice 2015, notamment le contrat d'approvisionnement de bois frais.

Texte adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures.

A Sarre-Union, le 27 octobre 2014

Le Maire,

Marc SENE

